

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

TRAMWAY T10 ENTRE CROIX-DE-BERNY (ANTONY) ET PLACE DU GARDE (CLAMART) - APPROBATION DU COÛT D'OBJECTIF, DE L'AVANT-PROJET DE SYNTHÈSE ET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES PROJET (PRO), MISSION D'ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX (ACT), ACQUISITIONS FONCIÈRES COMPLÉMENTAIRES ET PREMIERS TRAVAUX

REUNION DU 20 MARS 2017

DELIBERATION

La Commission permanente,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
- Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à 1241-20,
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 15.4, relative aux délégations d'attribution à la Commission permanente,
- Vu les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 20 juin 2013 et du Conseil général du 21 juin 2013 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 13.121, relatives à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat Particulier Région-Département 2009-2013,
- Vu la délibération n°1 du Conseil général en date du 12 mars 2010 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 10.38, relative à la création des autorisations de programme nécessaires aux études du tramway Croix-de-Berny (Antony) – Clamart (Place du Garde),

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 4 juillet 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.348 CP, validant les conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux études et modalités de concertation du DOCP à l'enquête publique dans le cadre du tramway Antony (Croix-de-Berny) – Clamart (place du Garde),

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 février 2015 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 15.38 CP, validant le contenu du schéma de principe du tramway T10 entre Croix-de-Berny (Antony) – Place du Garde (Clamart) autorisant le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et la poursuite des études d'avant-projet,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 18 juin 2015, relative au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 14 mars 2016 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 16.94 CP, déclarant l'intérêt général du projet,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 17.65 CP,

Mme Isabelle Debré, rapporteur, entendue,

Considérant que suite aux études d'avant-projet, il convient d'approuver le coût d'objectif du projet de tramway T10, l'avant-projet de synthèse et le financement par le Département des études projet, mission d'assistance aux contrats de travaux, acquisitions foncières complémentaires et premiers travaux nécessaires au tramway T10, à hauteur de 30% du coût total, au titre de l'ajustement CPRD Région – Département des Hauts-de-Seine.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le coût d'objectif du projet de tramway T10 à hauteur de 351 millions € HT (valeur décembre 2011), dont 173 million € HT (valeur 2011) sous maîtrise d'ouvrage du Département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : Est approuvé l'avant-projet de synthèse du projet de tramway T10, joint en annexe.

ARTICLE 3 : Est approuvé le financement par le Département des Hauts-de-Seine des études projet, mission d'assistance aux contrats de travaux, acquisitions foncières complémentaires et premiers travaux nécessaires au tramway T10 entre Croix-de-Berny (Antony) et Place du Garde (Clamart), à hauteur de 8 040 000 €, dont 5 418 600 € de dépenses en tant que maître d'ouvrage, et 2 621 400 € au titre de financeur sur le périmètre du STIF.

ARTICLE 4 : Est approuvée la convention à conclure entre l'État, le Département des Hauts-de-Seine, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, en vue de définir les modalités de participation des financeurs aux études projet, mission d'assistance aux contrats de travaux, acquisitions foncières complémentaires et premiers travaux nécessaires au tramway T10 entre Croix-de-Berny (Antony) et Place du Garde (Clamart), jointe en annexe.

ARTICLE 5 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention visée à l'article 4, jointe en annexe.

ARTICLE 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à l'article 9082 natures comptables 2115, 2111, 21321, 2151, 21328, 23151, à l'article 91821 natures comptables 2041782, 204112, 204162 et 204142. Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 90821 natures comptables 1321 et 1322 sur l'opération Grand Angle 2008P047O002 du budget départemental.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
24 mars 2017 à l'Hôtel du Département et de la
réception en préfecture le 24 mars 2017*

Identifiant de l'acte :

092-229200506-20170320-43442-DE-1-1

Le Président du Conseil départemental

Signé

Patrick Devedjian

«La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise- 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »